

**PROCES VERBAL
DU
VENDREDI 08 SEPTEMBRE 2023 à 20 H**

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 08 septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ABELCOURT, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Bernard JAMEY.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Date de convocation du Conseil municipal : 04/09/2023
Date d'affichage : 12/09/2023

Etaient présents : MR Bernard JAMEY, MMES Julie BARROT, Stéphanie GROSJEAN, Florence CHOLLEY MRS Vincent MONNEE, Joël PIGEOLLOT, Damien TAUNAY, Luc ROUBEZ

Absents : Aude VAN EESBEEK, Julien FAIVRE

Secrétaire de séance : Stéphanie GROSJEAN

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2023.

D175/2023 : DÉSIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE HAUTE-SAÔNE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Haute-Saône ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de Haute-Saône :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques (impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité) applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes »

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

POUR	8	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

D176/2023 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT PERIODE 2024/2025 + REDEVANCE MODERNISATION DES RESEAUX DE L'AGENCE DE L'EAU + PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VILLERS

Le Maire explique qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance assainissement pour la période 2024/2025. Il rappelle qu'il avait été décidé pour la période 2023/2024 les tarifs suivants : 30 € par regard + 1,05 € par m³ d'eau usée.

La Commune sollicite le Département de la Haute-Saône pour une subvention au titre du schéma directeur d'assainissement et des travaux d'assainissement Rue Saint Nicolas. Pour obtenir cette subvention (15 % du montant HT des travaux), le prix moyen du m³ d'une facture de 120 m³ doit être de 1,35 € en 2023 et de 1,40 € en 2024.

La référence est une facture de 120 m³.

Le calcul se fait de la façon suivante :

$$120 \text{ m}^3 \times 1,15 \text{ €} + \text{le regard à } 30 \text{ €} \text{ divisé } 120 \text{ soit } (1,15 \times 120 + 30)/120 = 1,40 \text{ €}.$$

Après ces explications, le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

- 30 € par regard par foyers raccordés ou raccordables ;
- 1,15 € le m³ d'eau consommée pour la période 2024/2025 suivant le relevé du Syndicat des Eaux de Breuches. (1,05 € le m³ pour la période précédente)

- Le tarif de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte sera fixé par l'Agence de l'Eau au début de l'année 2024. (Il était de 0,16 € par m³ en 2023)
- La commune de Villers interviendra pour 1/6ème des dépenses de fonctionnement et d'investissement constatées en fin de l'année.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces tarifs et charge le Maire d'appliquer ces nouveaux tarifs.

POUR	8	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

D177/2023 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

POUR	8	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

D178/2023 : PARTICIPATION TRAIT D'UNION POUR L'ACHAT DE MATERIEL

Le Maire explique au Conseil Municipal que l'Association Trait d'Union sollicite une subvention exceptionnelle auprès des différents Maires pour acheter du matériel.

Cet investissement a deux objectifs :

- Professionnalisation des salariés en insertion : le matériel acheté devrait permettre de former les salariés sur du matériel professionnel qu'ils rencontreront s'ils se positionnent sur ce type de métier.

- Développement de l'activité et adaptation au changement climatique : la demande des communes pour des chantiers d'affouage est de plus en plus importante et ce matériel plus performant devrait nous permettre de répondre à cette demande.

L'Association Trait d'Union demande une participation à la commune d'Abelcourt d'un montant de 1 000 € soit 3 € par stère fabriqué en moyenne sur les 3 dernières années pour aider à l'achat d'un tracteur et d'une fendeuse.

En compensation, Trait d'Union gèlera le coût de ces interventions affouage jusqu'au 31 mars 2026.

Le Conseil Municipal donne son accord au versement de cette subvention et charge le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

POUR	8	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

D179/2023 : ASSIETTE DES COUPES 2024

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Colette de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à l'exercice 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée (R)/ Non Réglée (NR)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance	Vente	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
20J	JEU	15	1.62	R	2022	2024		X				X		X	
2af	AMEL	165	6.61	R	2023	2021		X	X	X			X		X
3af	AMEL	135	5.5	R	2023	2024		X	X		X		X		X
13r	RS	150	2.2	NR	NR	2024		X	X	X			X		X
31af	AMEL	135	5.5	R	2022	2024		X	X	X			X		X

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Motif des coupes proposées en report et suppression **par l'ONF**.

Sans objet

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Parcelle 3 passera à l'EA25/// Parcelle 13r, 31af, 2af prévues en contrat appro, passeront en Bois Façonné.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure [à utiliser le cas échéant]

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages [à utiliser le cas échéant]

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Vincent MONNEE

M. Julien FAIVRE

M. Luc ROUBEZ

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

POUR	8	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

D180/2023 : COMPLEMENT AFFOUAGE

Le Maire explique au Conseil Municipal que les garants de la forêt ont fait 14 stères supplémentaires. Ces stères seront proposés aux habitants au prix de 30 € le stère.

Si besoin d'autres stères seront fabriqués et revendus dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal valide cette proposition et charge le Maire de la mettre en œuvre.

POUR	8		
CONTRE	0		
ABSTENTIONS	0		

Mis en ligne le

Le Maire



La secrétaire
Stéphanie GROSJEAN

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Grosjean", written over the printed name of the secretary.